

Ministère des Affaires Sociales
Caisse Nationale de Sécurité Sociale



AVIS DE CONSULTATION N°18/2017
ACQUISITION DES CALENDRIERS DE BUREAU
SEMAINIERS ET BLOCS EPHEMERIDE

(POUR LA DEUXIEME FOIS)

La Caisse Nationale de Sécurité Sociale se propose de lancer pour la deuxième fois une consultation pour l'acquisition des calendriers de bureau, semainiers et blocs éphéméride pour l'année 2018.

Les soumissionnaires intéressés peuvent retirer le dossier de la consultation auprès de la direction des bâtiments et équipements sise au 20 Bis Avenue des Etats Unis d'Amérique 1002 Tunis Belvédère (3^{ème} étage, Bureau N°304) et ce à compter de la parution du présent communiqué excepté les samedi et dimanche et moyennant le paiement de la somme de vingt dinars (20d,000) en espèces.

Modalités de participation :

Les offres doivent être adressées sous peine de nullité, par voie postale sous pli fermé et recommandé ou par rapid poste ou par dépôt direct au bureau d'ordre central contre récépissé au nom de monsieur le président directeur général de la CNSS, portant la mention « **Ne pas ouvrir – Consultation N°18/2017 pour l'acquisition des Calendriers de bureau , Semainiers et Blocs éphéméride** »

à l'adresse suivante : Caisse Nationale de Sécurité Sociale ,49 av Taieb Mhiri – 1002 Tunis Belvédère.

La date limite de réception des offres est fixée au **Mardi 19 Décembre 2017** (le cachet du bureau d'ordre Central de la Caisse faisant foi).

L'enveloppe extérieure doit contenir :

- * les pièces administratives prévues à l'article 2 alinéa 1 du cahier des charges.
- * Un cautionnement provisoire valable pendant 60 jours à partir du jour suivant la date limite de la remise des offres d'un montant fixé pour chaque article comme suit :

N°	DESIGNATION	MONTANT DE LA CAUTION PROVISOIRE
1	SEMAINIERS	550 Dinars
2	CALENDRIERS DE BUREAU	120 Dinars
3	BLOCS EPHEMERIDE	60 Dinars

Deux enveloppes constituées de :

- enveloppe A portant la mention offre technique : elle doit contenir les pièces prévues à l'article 2 alinéa 2 du cahier des charges.
- enveloppe B portant la mention offre financière : elle doit contenir les pièces prévues à l'article 2 alinéa 3 du cahier des charges.

* Toutes les offres parvenues après la date limite de réception des offres, le cachet du bureau d'ordre central de la CNSS faisant foi, seront considérées comme nulles et non avenues.

* Toute offre ne comportant pas la caution provisoire sera considérée comme nulle et non avenue.

Les soumissionnaires, du seul fait de la présentation de leur soumission, seront liés par leurs offres pour une période de 60 jours à compter du jour suivant la date limite fixée pour la remise des offres.